



DECLARATION DE KAMPALA

**SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES
ET LES PERSONNES DEPLACEES EN
AFRIQUE**

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis à Kampala (Ouganda) les 22 et 23 octobre 2009 ;

Rappelant l'esprit du panafricanisme qui a inspiré nos prédécesseurs et les amenés à mobiliser les ressources du continent pour la lutte pour l'indépendance, et ; l'élimination de l'apartheid, pour le bien collectif de tous les peuples d'Afrique ;

Renouvelant notre engagement envers les idéaux du panafricanisme qui ont sous-tendu la solidarité entre les Etats et les peuples d'Afrique pendant la lutte de libération du joug du colonialisme, et notre détermination à continuer de fournir la protection et l'aide humanitaire aux victimes du déplacement forcé et de rechercher des solutions durables à leurs problèmes ;

Soulignant les objectifs et les principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Conscients du fait que le continent africain compte le plus grand nombre de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées ;

Déplorant le fait que les populations déplacées sur notre continent sont en grande partie, soit de réfugiés, soit de personnes déplacées, et que certaines d'entre elles sont apatrides en raison des conflits, des catastrophes naturelles, du changement climatique et d'autres causes de déplacement forcé en Afrique;

Notant que la majorité des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants, ainsi que des personnes âgées et des handicapés qui ont besoin d'une protection et d'une assistance particulière en raison de leur vulnérabilité ;

Conscients du fait que, pour de multiples raisons, les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent ou ne veulent pas toujours rentrer chez eux immédiatement après leur déplacement forcé et, par conséquent, passent de nombreuses années et même des décennies dans des camps, d'où la nécessité de trouver des solutions durables à leur situation ;

Reconnaissant que certains réfugiés et personnes déplacées ont des compétences, de l'expérience et de l'expertise, et sont désireux et capables de contribuer au développement et à l'avancement de l'Afrique ;



Rappelant les différentes conventions, déclarations, résolutions et décisions qui ont été adoptées sur la question des réfugiés et des personnes déplacées d'Afrique, et leurs implications pour le continent et réitérant la nécessité de les mettre en œuvre ;

Reconnaissant, en outre, les problèmes liés à l'accueil de grands nombres de réfugiés, et félicitant les Etats et les communautés hôtes pour l'hospitalité qu'ils accordent aux réfugiés et aux personnes déplacées ;

Nous félicitant des efforts déployés par les organisations régionales, y compris les Communautés économiques régionales, ainsi que par le système des Nations Unies, en particulier, ses institutions telles que le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et par d'autres organisations internationales dont la Croix Rouge et le Croissant Rouge, l'Organisation internationale pour la migration et par les organisations de la société civile, et de l'assistance qu'ils continuent d'apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ;

Exhortant la communauté internationale à continuer d'apporter son appui à l'Union africaine dans les efforts qu'elle déploie pour relever les défis du déplacement forcé en Afrique, en particulier, le nombre croissant de déplacements dus à des facteurs environnementaux, dont le changement climatique.

Reconnaissant en outre que le phénomène de réfugiés et de personnes déplacées est la conséquence de problèmes politiques, socioéconomiques et de développement, ainsi que de facteurs extérieurs qui sont sources de déstabilisation et que la recherche de solutions à ce problème nécessite notre entière attention ;

Ayant examiné et entériné le Rapport ainsi que les recommandations du Conseil exécutif et des ministres en charge de la question des personnes déplacées dans nos gouvernements respectifs ;

Ayant examiné de façon approfondie le défi que le problème du déplacement forcé en Afrique pose au continent et convenu des mesures qui doivent être prises pour relever ce défi :

Déclarons ce qui suit :

En ce qui concerne la prévention du déplacement forcé en Afrique,

Nous nous engageons à examiner de façon approfondie tous les facteurs qui provoquent ou contribuent au déplacement forcé des populations en Afrique, en vue de prendre des mesures pour prévenir et éliminer à terme le déplacement forcé des populations sur notre continent dû aux conflits et aux catastrophes naturelles.

1. Nous nous engageons, en conséquence, à créer ou à renforcer des mécanismes nationaux qui prendront en charge le problème du déplacement forcé dans nos pays respectifs, en mettant un accent particulier sur les causes profondes de ce phénomène.
2. Nous prenons l'engagement de nous attaquer aux problèmes du sous-développement et du chômage qui constituent des causes du déplacement forcé.
3. Nous invitons les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier, les traités, les conventions et les accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés, à la protection des civils pendant les conflits armés, aux droits civils, politiques et socioéconomiques et à la prévention du déplacement arbitraire massif des populations y compris la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
4. Nous nous engageons à accélérer le processus pour l'entrée en vigueur de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et nous convenons de prendre, dès son entrée en vigueur, des mesures pour promulguer des lois nationales et de réviser les lois existantes en vue de combler les lacunes et de renforcer les mécanismes de leur application y compris la levée des réserves émises sur certaines dispositions de ces traités et conventions. Nous nous engageons à élaborer, d'ici à 2015, des stratégies nationales pour la mise en œuvre intégrale de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, y compris l'alignement des législations nationales pertinentes sur ces traités et conventions, et le renforcement des institutions nationales chargées des processus électoraux et de démocratisation.
5. Nous condamnons toute ingérence extérieure tel que l'appui aux mercenaires et le financement des groupes armés qui alimentent les conflits en Afrique et nous demandons qu'il y soit mis fin.

6. Nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect total du principe fondamental du non-refoulement tel que reconnu dans le droit coutumier international et énoncé dans l'Article 33 de la Convention des Nations Unies de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés et dans l'Article 2 de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, et à assurer, à travers des mécanismes nationaux appropriés, un traitement humain aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et la protection de leurs droits.
7. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour éliminer ce fléau et pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées qui se trouvent depuis longtemps sur les territoires de nos Etats respectifs. À cette fin, nous nous engageons à faciliter leur réinstallation dans un pays d'Afrique tiers.
8. Nous nous engageons, en outre, à aider les personnes déplacées à trouver des solutions durables à leurs problèmes à travers la promotion et la création de conditions propices au rapatriement volontaire, à l'intégration locale ou à la réinstallations dans un autre lieu, dans des conditions de sécurité et de dignité.
9. Nous nous engageons, avec l'appui du HCR et d'autres agences et institutions compétentes, à éliminer le phénomène des courants migratoires mixtes et du mouvement irrégulier secondaire afin d'accorder aux réfugiés et aux demandeurs d'asile la protection qu'ils méritent.
10. Nous nous engageons à créer un environnement propice pour les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier les femmes et les groupes vulnérables, ainsi que les jeunes, pour qu'ils deviennent autosuffisants grâce à l'intégration socioéconomique qui leur permettra de contribuer à l'économie locale à leur retour. Nous lançons également un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle appuie les efforts des nations africaines en vue de protéger les réfugiés et les personnes déplacées et de les aider à satisfaire leurs besoins élémentaires ainsi que leurs droits fondamentaux.
11. Nous réitérons notre engagement à maintenir le caractère civil et humanitaire des camps et des centres d'accueil des réfugiés et des personnes déplacées. À cette fin, nous nous engageons à traiter tous les aspects de la question conformément aux dispositions de nos instruments internationaux.

En ce qui concerne les besoins spécifiques des femmes et des enfants déplacés, et des autres groupes vulnérables

12. Nous réitérons la nécessité de protéger les civils dans les situations de conflit armé, sur la base du droit humanitaire international, en tenant compte de la trop grande vulnérabilité des personnes déplacées, notamment les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables comme les personnes handicapées. Nous nous engageons également à interdire le recrutement des enfants dans les forces et groupes armés tel que stipulé dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et dans le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies, relatif aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. En outre nous lançons un appel pour la ratification, par tous, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
13. Nous dénonçons et condamnons avec force l'impunité, le viol, les abus sexuels et toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre, l'exploitation dont sont victimes les populations civiles, ainsi que leur utilisation comme arme de guerre pendant les conflits armés. Nous nous engageons à assurer à tous les réfugiés victimes de viol, d'abus sexuel, de violence et d'exploitation dans nos territoires un libre accès aux conseils et soutiens juridiques aux fins de réparations effectives pour la violation de leurs droits et de leur dignité, ainsi que de soins médicaux, de réhabilitation et de réinsertion.
14. Nous prenons l'engagement d'assurer l'accès à l'enseignement primaire, secondaire et post secondaire ainsi qu'aux autres formes de formation à tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et les enfants déplacés, ainsi que l'accès à l'éducation informelle et à l'éducation continue aux filles et aux femmes non scolarisées.



En ce qui concerne la reconstruction des communautés sortant des conflits et des catastrophes naturelles.

15. Nous renouvelons notre engagement à accélérer la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit et demandons aux Etats membres d'élaborer des politiques nationales pour la consolidation de la paix et la réconciliation.
16. Nous nous engageons à accélérer notre soutien ciblé aux pays sortant d'un conflit, notamment en comblant les graves lacunes en ressources humaines. À cet effet, nous demandons à la Commission de l'Union africaine d'accélérer la mise en place du Programme des volontaires de l'Union africaine et de la base de données des experts africains en matière de reconstruction post-conflit et de consolidation de la paix afin de faciliter et de coordonner le déploiement des ressources humaines ayant les compétences et l'expérience requise pour la reconstruction et le développement post conflit.
17. Nous nous engageons à assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) après le règlement du conflit armé, ainsi que le déminage et l'élimination des munitions non explosées. Nous nous engageons également à assurer une plus grande sensibilisation dans le cadre des efforts que nous déployons pour faire face à l'impact du conflit armé et à assurer le retour durable dans des conditions de sécurité.
18. Nous prenons l'engagement d'accorder, dans nos plans de développement nationaux, la priorité au redressement et à la reconstruction des communautés affectées par le conflit et les catastrophes. À cette fin, nous prenons l'engagement de déployer les ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour soutenir le retour, la réinsertion et la réhabilitation des rapatriés et des communautés d'accueil. Les Etats membres reconnaissent, en outre, la nécessité d'appuyer les communautés qui accueillent les réfugiés.
19. Nous nous engageons à accroître notre soutien à la consolidation de la paix et à une transition harmonieuse de l'assistance humanitaire à l'aide au développement en faveur des pays sortant d'un conflit ou affectés par des catastrophes. Nous demandons que ce processus soit soutenu.
20. Nous demandons, en outre, aux partenaires de développement de consacrer une partie de l'aide au développement aux projets et activités en faveur des populations personnes déplacées ou des populations réfugiées et des communautés d'accueil, et de fournir un financement suffisant pour les infrastructures et d'autres améliorations dans les zones de retour et de réinsertion.
21. Nous nous engageons à créer un environnement favorable au développement et à renforcer le partenariat avec les organisations indépendantes de la société civile, notamment les institutions de recherche et d'enseignement privées, les groupes de réflexion, les organisations non gouvernementales, les institutions religieuses, les syndicats, les associations professionnelles, la presse et les médias, ainsi que d'autres groupes de défense des intérêts publics qui pourraient aider au renforcement des capacités locales et nationales pour une information publique pacifique dans les sphères politiques et sociales.
22. Nous nous engageons à résoudre les problèmes du changement climatique, de la pression accrue sur les ressources naturelles, les questions de gestion des terres, de l'eau et de l'assainissement, des infrastructures rurales dans le cadre de la recherche de solutions durables à la problématique des réfugiés et des personnes déplacées.
23. Nous invitons les Etats membres à contribuer généreusement au Fonds spécial de l'UA pour les réfugiés. Le Fonds doit, entre autres, être utilisé pour appuyer la mise en œuvre accélérée des programmes afin de répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et d'autres populations affectées par le conflit lors de la période critique de transition du conflit à la paix. Pour ce faire, nous demandons à la Commission de l'Union africaine d'élaborer des modalités et des directives pour la gestion du fonds et les soumettre au Conseil exécutif pour examen et décision au cours de sa session ordinaire en 2010.
24. Nous nous engageons à accorder la priorité au renforcement des capacités des institutions nationales, notamment celles qui s'occupent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées pour qu'elles deviennent autonomes et pour donner aux africains la capacité de résoudre les problèmes de l'Afrique.



25. Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec les parlements nationaux pour les sensibiliser sur les questions de déplacement forcé relatives à la prévention du déplacement et à la recherche de solutions durables, notamment l'adoption de législations appropriées et la fourniture de ressources suffisantes pour relever les défis du déplacement forcé.

En ce qui concerne la mise en place de partenariats pour faire face au problème du déplacement forcé

26. Nous demandons à la Banque africaine de développement et aux banques régionales de créer des guichets de financement pour appuyer les efforts de redressement et de reconstruction accélérés des pays et des communautés sortant d'un conflit. A cet égard, nous demandons aux institutions financières internationales, notamment le FMI et la Banque mondiale, de revoir leurs politiques et d'élaborer rapidement des politiques et des mécanismes de financement appropriés pour combler le manque de ressources que connaissent les pays pendant la période de transition du conflit à la paix. Nous en appelons aux partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux de l'Afrique pour qu'ils reviennent leurs politiques dans le sens d'un accroissement de leur appui aux activités de développement essentielles à la consolidation de la paix, au redressement et à la reconstruction pendant la période de transition du conflit à la paix.
27. Nous lançons un appel aux Nations Unies, aux organisations internationales, aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux ONG pour qu'ils renforcent la coordination de leurs programmes, y compris les actions conjointes de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation d'impact, en partenariat avec les autorités nationales, en particulier, dans les pays affectés par les conflits. Nous nous félicitons du processus de réforme en cours engagé par la communauté humanitaire internationale en vue d'améliorer l'efficacité, la prévisibilité et le partenariat dans tous les aspects des opérations humanitaires.

En ce qui concerne la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique

28. Nous adoptons la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et nous exhortons nos Etats membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention dans les meilleurs délais.



UNION AFRICAINE

PO Box 3243, Addis Abeba, Ethiopie

Tel: (251) 11 551 71 00 Fax: (251) 11 551 78 44

www.africa-union.org